

trouvent en position d'autorité ou de responsabilité vis à vis de l'enfant ; ils interrogent sur l'articulation nécessaire entre la prise en compte de l'enfant en tant que sujet de droit et la protection à laquelle il a droit. Enfin, ils bouleversent de plus les pratiques en vigueur.

Dans le domaine des pratiques professionnelles, par exemple, l'apprentissage de la participation et de la liberté d'expression par les enfants et les adolescents va obliger l'éducateur à évoluer vers des pratiques collectives. Or, selon Ch. VOGT¹⁵ "le renforcement actuel du modèle tutoral légitimé par le leitmotiv de la "prise en charge individualisée" résiste au projet d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté des jeunes".

Un professeur des sciences de l'Education, Ph. MEIRIEU¹⁶ attribue à la pédagogie le rôle "de transformer des droits formels en droits réels, de permettre le passage d'activités "spontanées", très largement déterminées par les affects et les influences sociales, à des activités réfléchies où peut jouer progressivement l'instance critique d'une raison en construction... Elle n'y parvient qu'en associant toujours très étroitement les connaissances avec les problèmes que se posent les élèves, les savoirs avec la situation qu'ils vivent ; elle n'y parvient qu'en mettant l'élève dans un statut tel qu'il puisse interroger, comprendre, critiquer, résister... non pas dans un avenir plus ou moins proche, mais ici et maintenant, dans la classe et sur ce qui se passe en classe".

Jean Le GAL, maître de conférence en sciences de l'Education à Nantes et chargé de mission aux droits de l'enfant à l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne (ICEM)¹⁷ attire l'attention sur "l'expérience des classes et écoles coopératives qui démontre la possibilité de sortir de la contradiction entre protection et exercice des libertés en pensant en terme de dialectique, d'articulation entre ces positions apparemment antagonistes". Et de citer, parmi les pionniers d'une éducation nouvelle, FREINET qui en 1923¹⁸ écrivait dans une revue pédagogique : "L'énoncé théorique des droits et des devoirs de l'individu dans la communauté ne suffit plus : c'est la pratique sociale qu'il faut développer afin que l'homme sache plus tard se conduire librement dans diverses occasions de sa vie".

Autre référence importante : les textes de l'Education Nationale intégrant la Convention dans les pratiques scolaires (le décret du 18 mars 1991 relatif "aux droits et obligations des élèves", suivi de 4 circulaires).

Les libertés individuelles et collectives d'expression, sous toutes ses formes, de réunion et d'association, sont reconnues à tous les élèves des établissements publics. Il est précisé que l'exercice de ces libertés s'inscrit dans un objectif pédagogique et qu'il convient de tenir compte de l'âge des élèves "l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité doit être progressif depuis l'entrée au collège jusqu'aux années de lycées où nombre d'élèves ont atteint la majorité".

Ces textes intéressent par leur inspiration et leur contenu d'autres communautés de vie que l'école. C'est ce que souligne une des commissions du COFRADE¹⁹

15 Ch. VOGT, "La fonction éducative", "la relation in *Questions de dialectique*, Ed, Matrice, 1985.

16 Ph. MEIRIEU, M. DEVELAY, *Emile reviens vite, ... ils sont devenus fous*, ESF, 1992, p 101.

17 Jean Le GAL, *Droits de l'enfant, liberté d'expression, droit de participation et journal à l'école*, doc. dactylog, pp 14 et 15. Document remis à la Commission "Participation" du COFRADE.

18 En 1923, précisément, sont prononcés les termes de "droit de l'enfant" par "l'Union internationale de protection de l'enfance". En 1924, suite à ses travaux, la "Société des Nations" adopte une "Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant", déclaration de principe comme "la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen". M.J. CHOMBART DE LAUWE "L'enfant et la citoyenneté" in *1789-1989 - L'enfant, l'adolescent et les libertés* - ENSP, 1989.

19 Commission "Droits et citoyenneté" in *COFRADE*, Rapport 1991-1992, p 76. cf. également Marie-José CHOMBART DE LAUWE "L'enfant sujet de droit, dans la cité et dans les institutions éducatives, in Actes du colloque "Les droits de l'enfant, quelle protection demain ?" S.L.E.A., ed. Lierre et Coudrier, p 78.